



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit PRIMER SX BLACK

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Primaires.

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik GmbH
Industriestrasse 3 – 11
33829 Borgholzhausen, Germany
Tel: +49 (0) 5425 / 801 0
Fax: +49 (0) 5425 / 801 140

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112
Belgique Centre Antipoisons Belge: +32 (0) 70 24 52 45
Luxembourg Centre Antipoisons : +352 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335, H336)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire, Effets narcotiques.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère; Acétate d'éthyle; 1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle); Acétate de n-butyle; 2-Ethylhexanal; Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique; Diisocyanate d'isophorone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistre- ment REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isoc- yanatomethyl)-1,3,3- trimethyl-,	>25 - <40	01-2119488734 -24	931-312-3	STOT SE 3 (H335) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

homopolymer 53880-05-0								
Acétate d'éthyle 141-78-6	20 - <25	01-2119475103 -46-XXXX	205-500-4 (607-022-00-5)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	-
1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle) 140921-24-0	10 - <20	01-0000015906 -63-XXXX	411-700-4 (616-079-00-5)	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-	-
Acétate de n-butyle 123-86-4	10 - <20	01-2119485493 -29-XXXX	204-658-1 (607-025-00-1)	STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 3 (H226) (EUH066) [B]	-	-	-	-
2-Ethylhexanal 123-05-7	0.1- <1	Aucune donnée disponible	204-596-5	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Sens. 1B (H317) Repr. 2 (H361)	-	-	-	-
Anhydride hexahydro-4-méthyl phtalique 19438-60-9	0.1 - <0.5	01-2119510879 -29-XXXX	243-072-0 (607-241-00-6)	Skin Sens. 1 (H317) Eye Dam. 1 (H318) Resp. Sens. 1 (H334)	-	-	-	C
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics RR-108541-2	0.1 - <0.3	01-2119456620 -43-XXXX	926-141-6	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-	-
Diisocyanate d'isophorone 4098-71-9	0.05 - <0.1	01-2119490408 -31-XXXX	223-861-6 (615-008-00-5)	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.5% Skin Sens. 1 :: C>=0.5%	-	-	2

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[B] - Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail
Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocya natomethyl)-1,3,3-trime thyl-, homopolymer	931-312-3	53880-05-0	-	-	-	-	-
Acétate d'éthyle	205-500-4 (607-022-00-5)	141-78-6	-	-	-	14.4131	-
1,6-Hexanediylobis(carba mate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)- 3-oxazolidinyl)éthyle)	411-700-4 (616-079-00-5)	140921-24-0	-	-	-	-	-
Acétate de n-butyle	204-658-1 (607-025-00-1)	123-86-4	-	-	0.74	-	-
2-Ethylhexanal	204-596-5	123-05-7	-	-	-	-	-
Anhydride hexahydro-4-méthylpht alique	243-072-0 (607-241-00-6)	19438-60-9	-	-	-	-	-
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	926-141-6	RR-108541-2	-	-	-	-	-
Diisocyanate d'isophorone	223-861-6 (615-008-00-5)	4098-71-9	-	-	0.031	0.03 ⁺	0.03 ⁺

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
Anhydride hexahydro-4-méthylphtalique	19438-60-9	X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Consulter un ophtalmologue.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x). Cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et éliminés en tant que déchets de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Température de stockage recommandée	Conserver à des températures comprises entre 5 et 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Primaires.
Mesures de gestion des risques (RMM)	Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.
Autres informations	Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Belgique	Luxembourg
Acétate d'éthyle	TWA: 734 mg/m ³ ;	TWA: 200 ppm	TWA: 734 mg/m ³ ;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

141-78-6	TWA: 200 ppm; STEL: 1468 mg/m³; STEL: 400 ppm;	TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	TWA: 200 ppm; STEL: 1468 mg/m³; STEL: 400 ppm;
Acétate de n-butyle 123-86-4	TWA: 241 mg/m³; TWA: 50 ppm; STEL: 723 mg/m³; STEL: 150 ppm;	TWA: 50 ppm TWA: 238 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 712 mg/m³	TWA: 241 mg/m³; TWA: 50 ppm; STEL: 723 mg/m³; STEL: 150 ppm;
Noir de carbone 1333-86-4	-	TWA: 3 mg/m³	-
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics RR-108541-2	TWA:1200 mg/m³	-	-
Diisocyanate d'isophorone 4098-71-9	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA: 0.005 ppm TWA: 0.046 mg/m³ S*	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	63 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1468 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1468 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	

Acétate de n-butyle (123-86-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	300 mg/m³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	600 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	300 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	600 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	11 mg/kg pc/jour	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.0453 mg/m ³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.0453 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	4.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	37 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	367 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	367 mg/m ³	

Acétate de n-butyle (123-86-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	35.7 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	300 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	35.7 mg/m ³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	300 mg/m ³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	6 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	6 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	2 mg/kg pc/jour	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.24 mg/l
Eau de mer	0.024 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.15 mg/kg
Sédiments marins	0.115 mg/kg
Terrestre	0.148 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	650 mg/l

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.18 mg/l
Eau de mer	0.018 mg/l
Eau douce – intermittent	0.36 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	35.6 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.981 mg/l
Sédiments marins	0.0981 mg/l
Terrestre	0.0903 mg/l

Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	60 µg/l
Eau de mer	6 µg/l
Eau douce – intermittent	40 µg/l
Sédiments d'eau douce	218.9 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	21.89 mg/kg de masse sèche
Terrestre	44.01 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166
Protection des mains	Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée : Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Caoutchouc carbone fluoré (FKM). Épaisseur des gants > 0.7mm. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 240 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire adapté. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.
Type de filtre recommandé :	Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

État physique Liquide
Aspect Liquide
Couleur Noir
Odeur Solvant.

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	56 °C	
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	12 Vol. %	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	2 Vol. %	
Point d'éclair	-4 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	non applicable. Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	40 - 80 mPa s	Spindle S3 @ 100 rpm @ 23 °C
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau.	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	<1100	hPa @ 50 °C
Densité relative	0.9	
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité	0.9 g/cm ³	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%) Aucune information disponible
Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Stable dans les conditions de stockage recommandées. Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél
(inhalation-poussières/brouillard)
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/L

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatomet	LD50 >14000 mg/Kg (Rattus)	-	LC50 > 5Mg/L/4h/ (Rattus) Dust/mist

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

hyl)-1,3,3-trimethyl-, homopolymer			
Acétate d'éthyle	=5620 mg/kg (Rattus)	> 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC0 29.3 mg/l air
1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)	>2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	-
Acétate de n-butyle	>10650 mg/kg (Rattus)	> 17600 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=390 ppm (Rattus) 4 h
2-Ethylhexanal	= 3730 mg/kg (Rat)	> 16440 mg/kg (Rat)	> 6.83683 mg/L (Rat) 4 h
Anhydride hexahydro-4-méthylphtalique	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 423	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402 LD0 = 2000 mg/kg (Rattus)	-
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	>5000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	>4000 mg/m³ 4h Vapour (Rattus) (OECD 403)
Diisocyanate d'isophorone	=4814 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2000 mg/kg	=0.135 mg/L (Rattus) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate d'éthyle (141-78-6)					
Acétate de n-butyle (123-86-4)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)		4 heures	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétate de n-butyle (123-86-4)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Cornéen	0.1 mL		Score du produit 1 Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants		
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères	in vivo Hamster	Négatif
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro Salmonella typhimurium	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro Hamster Ovary	Négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatomethyl)-1,3,3-trimethyl-, homopolymer 53880-05-0	ErC50 (72h) >3.1 mg/L (DESMODESMUS SUBSPICATUS) Static (OECD 201)	LC50 (96h) >1.5 mg/L (Cyprinus carpio) (EU Method C.1)	-	EC50 (48h) >3.36 mg/L (Daphnia magna)Static (OECD guideline 202)		
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50: =3300mg/L (48h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales	EC50 = 1180 mg/L 5 min EC50 = 1500 mg/L 15 min EC50 = 5870 mg/L 15 min EC50 = 7400 mg/L 2 h	EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna)		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

		promelas)				
1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle) 140921-24-0	-	LC50: =199.2mg/L (96h, Danio rerio)	-	-		
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC50: =674.7mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h 17 - 19 mg/L (Pimephales promelas flow-through)	EC50 = 70.0 mg/L 5 min EC50 = 82.2 mg/L 15 min EC50 = 959 mg/L 18 h EC50 = 98.9 mg/L 30 min	EC50 48 h = 44 mg/L (Daphnia magna)		
2-Ethylhexanal 123-05-7	EC50: =38mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =52mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus)	-	-	EC50: =11.5mg/L (48h, Daphnia magna)		
Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique 19438-60-9	ErC50 (72h) = 135 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201	LD50 (96h) > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss) OECD 203	-	EC50 (48h) > 100 mg/L (Daphnia magna) OECD 202		
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics RR-108541-2	-	LC50: =45mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =2.2mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =2.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-		
Diisocyanate d'isophorone 4098-71-9	EC50: =118.7mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =1.8mg/L (48h, Leuciscus idus) LC50 >72mg/L (96h, Danio rerio)	-	EC50: =83.7mg/L (24h, Daphnia magna)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Acétate de n-butyle (123-86-4)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301D : Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D)	28 jours	83%	Facilement biodégradable
Diisocyanate d'isophorone (4098-71-9)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
EU C.4-D	28 jours	0%	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère	6.7
Acétate d'éthyle	0.73
1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)	8
Acétate de n-butyle	2.3
2-Ethylhexanal	3.07
Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique	2.09

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère	Pas de PBT/vPvB
Acétate d'éthyle	Pas de PBT/vPvB
1,6-Hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)	Pas de PBT/vPvB
Acétate de n-butyle	Pas de PBT/vPvB
Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique	Pas de PBT/vPvB
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Pas de PBT/vPvB
Diisocyanate d'isophorone	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM Le produit contient des substances classées PMT ou vPvM.

Nom chimique	Évaluation PMT et vPvM
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère	PMT & vPvM
Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique	PMT
Diisocyanate d'isophorone	PMT & vPvM

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables. Le produit non durci doit être éliminé comme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

	déchet dangereux.
Emballages contaminés	Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même. Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.
Catalogue européen des déchets	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate déthyle, Acétate de n-butyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquettes	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate déthyle, Acétate de n-butyle), 3, II, (D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 601, 640D
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Quantité limitée (LQ)	1 L
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	33

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate déthyle, Acétate de n-butyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate déthyle, Acétate de n-butyle), 3, II, (-4°C c.c.)
14.5 Polluant marin	NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantité limitée (LQ)	1 L
N° d'urgence	F-E, S-E
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable	

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate déthyle, Acétate de n-butyle)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a. (Acétate d'éthyle, Acétate de n-butyle), 3, II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Quantité limitée (LQ)	1 L
Code ERG	3H

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) $\geq 0.1\%$

Nom chimique	Numéros CAS
Anhydride hexahydro-4-méthylphthalique	19438-60-9

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 19-janv.-2026

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 15

Conseil en matière de formation Lorsque vous travaillez avec des matières dangereuses, la formation régulière des opérateurs est requis par la loi

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PRIMER SX BLACK
Remplace la date 05-avr.-2024

Date de révision 19-janv.-2026
Numéro de révision 3.04

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité